



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 OCTOBRE 2022 À 18 h 30.

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BEURAERT Martine, **procuration** à M. DUYCK Joël
Mme BOULENGER Delphine, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
M. DELFLY Jean-Louis, **procuration** à M. MORVAN Hervé
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. DELVOYE Philippe
M. TIMLELT Frédéric, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine
Mme PETITPRET Sabine, **procuration** à M. LORIDAN Bernard

Le quorum est atteint.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.
Le détail des délibérations est à retrouver sur le site internet de la commune.

Avant d'ouvrir la séance,

Monsieur le Maire propose une minute de silence en mémoire de Monsieur Denis DELVILLE, décédé le 11 août 2022, Président des Amis du Vieux Merville et de Monsieur José HAMELIN, décédé le 1^{er} septembre 2022, Président du Cercle Généalogique de la Vallée de la Lys.

Monsieur TREDEZ dépose sur table un projet de motion intitulée « MERVILLE doit se doter d'un plan communal de sobriété » comprenant une liste de propositions. Cette question sera étudiée lors des questions diverses.

SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2022.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 a été adopté à l'unanimité, après que Monsieur TREDEZ nous fait part d'une remarque, en revenant sur son intervention concernant le 14 juillet, pour lequel on lui fait dire qu'il a des idées, sans pour autant les citer. Il réitère le fait qu'il est important selon lui d'honorer les conquêtes de notre grande révolution avec des animations d'ordre civiques et que ses propositions sont valables pour le 14 juillet 2023.

Monsieur le Maire rappelle le devoir de mémoire des jeunes générations.

Monsieur TREDEZ indique viser également les adultes.

Madame LORPHELIN souhaite que soient rapportés au compte rendu les propos tenus par Monsieur le Maire à son encontre et notamment le fait qu'elle eût été « jalouse », car il s'agit d'accusation grave à ne pas occulter. Elle ajoute avoir dit « être décontenancée de voir comment il se comporte avec les gens et les élus ».

1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION.

Par délibération du 24 novembre 2020, le conseil municipal a voté à l'unanimité l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

En son article 3, il a été convenu les modalités liées à l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin municipal et le site internet de la ville de Merville.

En effet, dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur (article L. 2121-27-1 du CGCT). Le juge fait une interprétation stricte de ces dispositions, en estimant que le droit d'expression dans un bulletin municipal appartient à l'ensemble des « conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale », c'est-à-dire à tous les élus d'opposition, qu'ils appartiennent ou non à un groupe (CAA Lyon, 7 mars 2013, Cne d'Annemasse, req. n°12LY01424).

Ainsi, l'élu dissident, même s'il n'appartient à aucun groupe, doit disposer d'un espace d'expression dans le bulletin municipal et l'article du règlement intérieur organisant l'expression des conseillers dans le bulletin municipal doit être suffisamment souple pour intégrer les possibles mouvements politiques durant la mandature.

Au regard des déclarations d'indépendances de Madame Peggy BOULENGUER et Monsieur Marc BEZILLE, il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 3 du présent règlement intérieur, à savoir :

1 page est réservée à l'expression des conseillers minoritaires. La place est attribuée en proportion des représentants des groupes, à savoir :

- Merville En Grand (4 représentants) = ½ page
- NUPES Merville (2 représentants) = ¼ page
- Les conseillers indépendants (2 représentants) = ¼ page

L'assemblée, à la majorité des votes exprimés (23 pour, 4 abstentions : liste « Merville en Grand », 2 contre : liste « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale »), décide d'entériner le projet de règlement intérieur qui est annexé à la délibération.

Au cours du délibéré :

Monsieur BEZILLE précise qu'il n'a jamais adhéré au mouvement NUPES mais à Agir Ensemble Pour Merville.

Monsieur TREDEZ revient sur l'article 10 relatif aux commissions municipales et aux comités consultatifs et regrette qu'ils ne soient pas mis en œuvre. Il ajoute avoir pris le relais de Sylvie DELANSAY et fait remarquer n'avoir été invité qu'à une seule réunion depuis son arrivée.

Monsieur le Maire indique le rejoindre mais il ajoute que les commissions sont là pour préparer l'avenir. Il fait remarquer qu'il n'a jamais interdit de faire des propositions en conseil municipal.

Monsieur TREDEZ donne lecture à la 1^{ère} phrase de l'article 10 du règlement intérieur, à savoir « *Les commissions municipales sont chargées d'étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal* ». Il rappelle qu'en début de mandat, la liste Agir Ensemble Pour Merville avait demandé la mise en place d'une commission pour prévenir les inondations.

Monsieur le Maire répond être clair de suite. Il a exceptionnellement retardé le conseil à 18 h 30, mais ce n'est pas pour finir à 22 h 30 ! Les commissions ne sont pas mises en place pour faire de la réunionite. Concernant les inondations, il estime qu'il faut laisser Monsieur le Préfet et l'État travailler, et rappelle que le problème est en amont du canal à grand gabarit. Il ajoute que des travaux sont réalisés avec les Voies Navigables de France (VNF) et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Il reproche à Monsieur TREDEZ de faire de la politique pour montrer qu'il sait tout sur tout. Il lui demande de laisser l'équipe en place travailler. Il estime que ces débats doivent avoir lieu en commissions, même s'il reconnaît qu'il n'y en a pas eu beaucoup. Il rappelle que sa porte est toujours ouverte. Il souhaite désormais s'arrêter uniquement aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame BLANQUART revient sur le document remis par Monsieur TREDEZ en début de séance pour lequel beaucoup de sujets ont été évoqués en commission Développement Durable.

Madame FLAMENT ne comprend pas pourquoi les élus ayant quitté le groupe Agir Ensemble Pour Merville se retrouvent avec ¼ de page.

Monsieur BEZILLE lui répond que cela s'appelle la démocratie.

Monsieur LORIDAN s'interroge si Madame BOULENGUER et Monsieur BEZILLE forment un groupe ou s'ils sont électrons libres.

Madame LORPHELIN ajoute corroborer les propos de Monsieur LORIDAN, et estime que s'il ne s'agit pas d'un groupe en commun, cela semble logique qu'ils aient 1/8^{ème}. Elle revient ensuite sur la remarque de Monsieur TREDEZ concernant les commissions et cite un paragraphe de l'article 10, à savoir : « *Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.* ». Elle ajoute ne jamais avoir vu de rapport de commission présenté en conseil municipal. Il en est de même pour les comités consultatifs où il n'a jamais été évoqué le sujet des inondations ou même celui de la déchèterie, ce qui aurait évité le débat en conseil municipal. Elle invite Monsieur le Maire à rendre son mandat et laisser la place à ceux qui sont patients.

Monsieur le Maire fait remarquer que par le passé, il n'y avait pas de commission ni de compte-rendu.

Madame LORPHELIN s'interroge à savoir pourquoi ces articles sont repris dans le règlement intérieur s'ils ne sont pas appliqués. Elle lui conseille alors de changer le règlement. Il en est de même dans l'article 17 où il est fait mention d'un rapporteur lors des séances de conseil municipal et constate qu'il n'en a jamais désigné.

Monsieur le Maire reconnaît que cela est inscrit mais il fait remarquer que cela fait des années que le conseil municipal fonctionne ainsi. Il précise qu'à ce jour, la liberté de parole aux élus n'a jamais été si conséquente.

Madame LORPHELIN le reconnaît.

Monsieur BEZILLE indique ne pas avoir de scrupule à avoir démissionné car la tête de liste a également quitté ses fonctions. Il ajoute qu'ils vont bien entendu fonder un mouvement.

Monsieur TREDEZ prend alors la parole et déclare :

« *Prenons les choses dans le bon ordre :*

- *Tous, ici, sommes les porte-parole des électeurs qui ont choisi nos programmes respectifs, notre légitimité ne dépend que d'eux et notre loyauté leur est due. Laetitia et moi représentons dans ce conseil 30% de l'électorat. Si l'équité était respectée, nous devrions disposer de 30% de l'espace d'expression des groupes politiques, comme d'ailleurs Merville en Grand.*
- *A rebours de cette équité, voilà que vous voulez nous amputer de 17,5% de ce juste quota pour en offrir une part à deux renégats qui ont trahi le programme qui les a fait élire, et ne représentent plus qu'eux-mêmes. L'injustice est grossière, et elle insulte ce tiers des électeurs qui choisissent ce programme que nous portons fidèlement.*

- *Le prétexte invoqué est l'indépendance. Le mot est joli, mais en l'occurrence ce n'est qu'un mot usurpé, puisque les votes de Marc et Peggy suivent intégralement les vôtres. A l'injustice s'ajoute un détournement, mais vous ne faites pas une bonne affaire, car qui a trahi trahira encore.*
- *Nous sommes donc face à une mauvaise action caractérisée contre la démocratie, une mauvaise action du type de ces mesquineries qui dégoûtent nos concitoyens de la politique. Face à cette mauvaise action, les 150 cm² d'expression où vous voulez nous enfermer sont exactement la surface de notre juste réponse : un carton rouge ».*

Monsieur le Maire lui fait remarquer sa mauvaise foi car il intervient avec des chiffres faux, car il n'a pas obtenu 30 % des votants. Il rappelle l'importance de répondre aux attentes des concitoyens et expose les travaux en cours à savoir la réhabilitation de l'école Victor Hugo et le réaménagement du parking de l'école Bezegher.

2. ÉCOLES COMMUNALES. RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LE GEPSAL POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN ÉDUCATEUR SPORTIF. ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023.

Chaque année scolaire un éducateur sportif est mis à disposition des écoles communales, afin d'assister les professeurs des écoles à l'enseignement sportif des élèves, promouvant ainsi l'activité, sous couvert de l'agrément de l'IEN (Inspection de l'Éducation Nationale).

L'assemblée, à l'unanimité, autorise la signature par Monsieur le Maire de la convention à conclure avec le G.E.P.S.A.L du Nord (Groupement d'Employeurs des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs), pour l'année scolaire 2022-2023, permettant d'avoir en nos effectifs un personnel diplômé.

Cet agent interviendra dans les écoles, pour une durée annuelle de 826 heures à 19,50 € de l'heure.

3. ASSOCIATION USMM FOOTBALL. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION D'UN ÉDUCATEUR SPORTIF.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter une subvention d'un montant de 10 439,33 € à cette association pour lui permettre de reconduire sa convention avec le GEPSAL (Groupement d'Employeurs des Professionnels du Sport, de l'Animation et du Loisirs), pour une nouvelle saison, dans le cadre de la mise à disposition d'un éducateur sportif.

Cet éducateur a pour mission d'encadrer les équipes, en particulier les plus jeunes. Il interviendra à raison de 645 heures pour l'année.

4. PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT MATÉRIEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ÉCOLE NOTRE-DAME. PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE. ANNÉE SCOLAIRE 2022 – 2023.

Comme chaque année et conformément à la réglementation, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter la participation de la commune aux frais de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association, soit pour Merville l'École Notre-Dame.

- | | |
|-----------------------------------|-----------------|
| ➤ Elèves de classes primaires : | 660 €/par élève |
| ➤ Elèves de classes maternelles : | 920 €/par élève |

Ces montants comprennent les dépenses afférentes au recrutement par l'école directement, des intervenants informatique, sport et musique, ces dépenses entrant dans le cadre réglementaire des dépenses affectées par élève de l'enseignement public.

À ce titre, le conseil municipal invité, autorise, à l'unanimité, Monsieur le maire à signer la convention financière à intervenir, ainsi que tout document s'y rapportant.

Par ailleurs, sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter la participation communale aux frais de fonctionnement de la cantine de l'école Notre-Dame sur la base de 304 €/élève demi-pensionnaire pour l'année 2022/2023.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire indique que le coût d'un élève primaire de l'école privé correspond au coût d'un élève primaire de l'école publique. Concernant le coût des élèves de maternelle, il signale rattraper peu à peu le retard. Aussi, au regard de l'inflation de 6 %, la prise en charge est de 50 %. L'intégralité de la hausse est portée sur les maternelles passant ainsi de 850 € à 920 €. Il informe l'assemblée de l'effectif de l'école Notre-Dame, à savoir 120 maternelles et 266 primaires. Il en est de même pour les frais de fonctionnement de la cantine, passant de 295 € à 304 € (soit 56 240 € correspondant à 185 élèves demi-pensionnaires).

5. RÉPARTITION ANNUELLE DES SUBVENTIONS POUR 2022 AUX SOCIÉTÉS, ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS LOCAUX. AJUSTEMENT N°1.

Par délibération du 7 avril 2022, la commune a voté la répartition des subventions communales à attribuer aux associations.

Pour ce faire, il leur est demandé de fournir les états financiers approuvés par les assemblées générales et un budget prévisionnel, accompagnés d'un dossier de demande de subvention établi par le service finances.

Certaines associations n'ayant pas retourné ces éléments au moment du vote de la répartition des subventions, il y a lieu de régulariser certaines subventions.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'allouer les subventions communales suivantes, à savoir :

- a) Associations sportives :
- Boule Flamande de Merville : 350 €
 - Les Joueurs de Merville : 1 100 €
 - Amicale Bouliste Mervilloise : 1 000 €
 - BMX Merville : 2 100 €

6. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

Le conseil municipal décide d'allouer à l'unanimité les subventions exceptionnelles suivantes :

- a) 150 € au profit de l'association « Poney Partage », association nouvellement créée.
- b) 150 € au profit de l'association « Les Gazelles mervilloises », association nouvellement créée.
- c) 150 € au profit du Red Light Merville, transfert de l'association d'Hazebrouck vers Merville.
- d) 2 500 € au profit de la SPA Vallée de la Lys, pour la stérilisation des chats sur la commune.

Au cours du délibéré :

Monsieur TREDEZ s'interroge sur l'interprétation de la loi et la compétence de la commune au regard de la stérilisation des chats.

Monsieur le Maire signale que ce sujet a été évoqué au sein de la Communauté de Communes Flandre Lys. Il précise que la Délégation de Service Public (DSP) arrive à terme pour le chenil intercommunal, et que l'idée est d'y intégrer la stérilisation des chats.

- e) **310 €** au profit de l'**Association sportive du collège Henri Dunant**, pour l'achat de matériels d'escalade pour les ateliers.
- f) **2 000 €** au profit des **Joueurs de Merville**, pour le remplacement des équipements vestimentaires actuels (maillot, short, pantalon) pour les championnats de France en 2023.
- g) **470 €** au profit de la **Médiation Mervilloise**, pour l'achat de gilets de protection pour les médiateurs.
- h) **500 €** au profit de l'**Association Institut de Formation et de Promotion**, pour la réalisation de toilettes sèches au 541 et 543 route d'Estaires pour les différentes associations hébergées.
- i) **410 €** au profit du **Dojo Mervillois**, dans le cadre du renouvellement des équipements vestimentaires du club (polo, sweat).
- j) **360 €** au profit du **COSPC**, pour la gestion de la buvette et de la restauration dans le cadre de Festy août 2022.

Au cours du délibéré :

Monsieur TREDEZ revient sur la proposition faite à l'époque par le groupe Agir Ensemble à l'occasion du forum des associations dans le cadre de la mise en place d'éco-événements. Il souhaite savoir également si les associations sont soucieuses du choix des matériaux...

Monsieur le Maire répond que certaines associations utilisent les écocup.

Madame PLÉ ajoute que le char pour Noël a été décoré uniquement avec de la récupération.

Monsieur TREDEZ souhaite connaître la politique incitative de la collectivité.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement rien n'est formalisé.

- k) **300 €** au profit de l'**Association les Amis du Vieux Merville**, dans le cadre de la participation aux journées du patrimoine.

Au cours du délibéré :

Madame PLÉ précise que ce montant sera remboursé par la Communauté de Communes Flandre Lys.

- l) **600 €** au profit de la **Base Audique**, pour l'organisation d'un événement exceptionnel dans le cadre des 30 ans de la Base Audique (rassemblement des anciens, exposition photos, initiations, activités culturelles et créatives...)

7. ASSOCIATION «HARMONIE MUNICIPALE DE MERVILLE». SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000€, au titre de l'exercice 2022, à l'Harmonie Municipale, pour l'ensemble des besoins de cette association.

Cette subvention a pour objet de permettre à l'association de promouvoir l'art musical, la pratique instrumentale et le patrimoine culturel local que représente une « Harmonie Municipale » par la participation aux cérémonies locales et patriotiques. Elle permet également la prise en charge des frais inhérents aux assurances, au fonctionnement administratif de l'association, à l'entretien des instruments et tenues d'apparat.

Est alors reconduite la convention d'objectifs, dont un exemplaire est annexé à la délibération, à signer avec l'Harmonie pour ce présent exercice.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que le nouveau président de l'association est Monsieur Benjamin COURMONT.

8. et 9. BUDGET COMMUNAL ET DE L'ECRH 2022. DÉCISIONS MODIFICATIVES.

L'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 étant intervenue préalablement au vote du Budget Primitif de l'exercice 2022 et l'équilibre de ce dernier étant respecté.

Sont donc présentés au conseil municipal, pour adoption, les projets de décisions modificatives n° 1, pour la commune, et n°2 pour l'ECRH, qui, bien qu'opérant des modifications sur les prévisions budgétaires initiales, n'affectent en rien l'équilibre du Budget 2022.

Les tableaux contenant les propositions chiffrées ayant été joints à la note de synthèse, le conseil municipal délibère :

- Seront inscrits pour le budget commune :

- **Section d'investissement** / €

RECETTES

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 16 000 €
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	16 000 €

- **Section de fonctionnement** 7 000 €

DÉPENSES

Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 23 200 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	16 000 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 16 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	16 000 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	7 000 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	7 200 €

Total des dépenses de fonctionnement **7 000 €**

RECETTES

Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	7 000 €
-------------	-------------------------------------	---------

Total des recettes de fonctionnement **7 000 €**

Adopté à l'unanimité

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire explique les raisons de ces modifications à savoir :

- Ecritures spécifiques pour les créances et loyer trésorerie. Sur le budget prévisionnel 2022, il était prévu une provision pour les créances. Suite à la demande de la DGFIP, sur les créances irrécouvrables, il y a lieu de budgétiser à hauteur de ce montant. Tout ce qui concerne les créances de dossiers de surendettement sont à imputer à l'article « créance éteinte »
- La qualité comptable prévoit qu'une provision d'au moins 15% soit inscrite au budget pour couvrir d'éventuelles créances qui ne seraient pas recouvrées. Créances pour lesquelles des poursuites sont engagées. En fin d'exercice un mandat sera établi à hauteur de 15% des créances concernées non encore recouvrées. (article 6817).

- Seront inscrits pour le budget E.C.R.H :

- **Section de fonctionnement** /

DÉPENSES

Chapitre 011 (Charges à caractère général) : - 1 000 €

Chapitre 067 (Charges exceptionnelles) : + 1 000 €

Adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré :

Madame FLAMENT donne lecture d'un courrier reçu par les professeurs du collège Henri Dunant :

« Sauvons le spectacle vivant à Merville ! Par cette lettre ouverte, nous souhaitons interpeller la municipalité de Merville, les instances départementales, mais aussi, plus largement, tous les amoureux du spectacle vivant. Organisant habituellement une réunion en cette période de l'année avec la directrice de l'Espace Robert Hossein, Mme Suzanne Gerhardt, afin de découvrir la programmation théâtrale de l'année scolaire à venir, nous avons appris par celle-ci que cette rencontre ne pourrait avoir lieu puisqu'il n'y avait pas de programmation théâtrale prévue pour le dernier trimestre de l'année 2022, peut-être pour l'ensemble de l'année scolaire 2022-23. Nous ne saurions vous dépeindre quels ont été la stupéfaction de tous les collègues et – il faut bien le dire – leur désarroi. Depuis de longues années, notre collège a su nouer avec l'équipe de l'Espace Robert Hossein une étroite collaboration. Nous œuvrons ensemble à l'ouverture culturelle de nos collégiens. Cette structure culturelle de proximité nous permet, à nous enseignants, de mener à bien, à Merville, nos missions éducatives : accompagner nos élèves dans leur Parcours d'Education Artistique et Culturelle (le PEAC), leur transmettre des connaissances littéraires, historiques, sociétales de manière vivante, leur apprendre à appréhender, à comprendre une performance artistique, leur apprendre à écouter, à se comporter correctement dans un lieu culturel, leur apprendre à parler de ce qui a été vu, entendu, ressenti, leur apprendre à débattre, leur faire découvrir des sources de plaisirs intellectuels et sensoriels. Nous pouvons, grâce à la programmation théâtrale de qualité proposée par l'Espace Robert Hossein, faire découvrir aux jeunes des pièces de théâtre, classiques et modernes, des lectures théâtralisées, des contes mis en scène ; nous pouvons, grâce à l'Espace Robert Hossein, leur faire vivre la littérature autrement, de façon vivante ; nous pouvons leur montrer que les mots ne sont pas destinés à dormir sur les pages des livres, mais à être murmurés, dits, déclamés, criés, chantés, mis en mouvement, interprétés sur scène ou sur le sol de cette salle où nous nous trouvons ; nous pouvons, grâce à la disponibilité de l'équipe de l'Espace Robert Hossein et au professionnalisme des compagnies théâtrales et des artistes invités, rencontrer les personnes qui donnent chair aux mots, nous pouvons discuter avec elles avant et après les spectacles ; nous pouvons faire naître chez les élèves des émotions telles que l'émerveillement, l'admiration, la joie mais aussi le dégoût, la colère parfois face aux thèmes évoqués ; grâce à l'Espace Robert Hossein, nous pouvons visiter une salle de spectacle, discuter avec les personnes qui y travaillent.

Nous pouvons montrer à nos élèves que l'art et la culture ne sont pas cantonnés derrière des écrans, dans des lieux qui leur sont inaccessibles, mais que l'art et la culture sont à portée de main, bien implantés dans la ville où est situé leur collège. Nous pouvons leur faire comprendre que l'art et la culture sont incarnés par des femmes et des hommes qui en ont fait leur métier. Nous pouvons leur ouvrir des perspectives d'orientation professionnelle, de vie tout simplement. Nous, personnel du collège Henri Dunant, souhaitons qu'une programmation de spectacles vivants de qualité soit proposée à nos collégiens. Nous souhaitons du fond du cœur que ce lieu culturel, l'Espace Robert Hossein, reste en vie pour que la ville de Merville le reste également. Le personnel éducatif du collège Henri Dunant. »

Monsieur le Maire répond être au courant de cette sollicitation et ajoute avoir eu la même interpellation par le collège Saint-Robert. Il précise que cette décision a été prise à contre cœur, mais il n'avait pas le choix au regard du déficit trop conséquent et regrette qu'il n'y aura pas de spectacle ce 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2022-2023.

Madame FLAMENT s'interroge s'il n'y a pas possibilité d'obtenir des subventions par le biais du Département et/ou de la Région.

Monsieur le Maire rappelle que le Département et la Région ont chacun leurs compétences. Il ajoute travailler sur ce dossier avec la Communauté de Communes Flandre Lys. Il précise qu'un spectacle par niveau est prévu en début d'année 2023 pour les collèges. L'objectif des spectacles scolaires est que les élèves reviennent avec leur famille, mais malheureusement ils ne suivent pas. Il regrette que pour certains spectacles, seules 20 personnes font le déplacement. Il indique revoir la programmation et y travailler. Il informe l'assemblée que le budget de l'Espace Culturel Robert Hossein est de 850 000 € dont les charges de personnel représentent 600 000 €.

Madame FLAMENT s'interroge si le personnel y travaille encore.

Monsieur le Maire répond que oui, et revient sur les dépenses de personnel de la commune qui augmentent de 200 000 € au regard de l'augmentation consécutive du point d'indice et du SMIC. Il ajoute que l'an prochain cette dépense s'élèvera à 300 000 € supplémentaire. Il estime qu'il y a une réflexion à mener sur la programmation et un travail d'économie sur les cachets. Il regrette que le tout gratuit pose problème et ajoute qu'il n'aura pas le choix que de faire payer, même symboliquement. Il indique mener un travail pour avoir un déficit qui soit le plus faible possible. L'objectif étant que soit proposé un premier spectacle en janvier prochain.

Madame FLAMENT lui demande s'il va faire un retour au collège.

Monsieur le Maire répond que oui, lors du prochain conseil d'administration qui a lieu bientôt. Il indique qu'il faudrait se rapprocher de l'inspection académique afin de solliciter une subvention. Il revient sur les dépenses liées au personnel communal et ajoute que c'est l'État qui fixe le point d'indice mais constate que c'est la commune qui paie. Il fait remarquer que les finances de la ville ne sont pas inépuisables, mais que l'équipe en place fait le maximum pour satisfaire les besoins de la population.

10. CRÉANCES COMMUNALES. ADMISSION EN NON VALEURS.

a) Commune

L'assemblée émet un avis favorable à l'unanimité des vote exprimés (23 pour, 6 abstentions : liste « Merville en Grand », liste « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale ») sur l'admission en non-valeur des états de produits irrécouvrables et pour lesquels la commune avait émis des titres de recettes, pour un montant total de 21 890,82 €, imputé de la manière suivante :

- 2 709,20 € au compte 6541
- 19 181,62 € au compte 6542

Au cours du délibéré

Monsieur le Maire indique que tous les débiteurs sont scrutés à la loupe. Il estime qu'il faut savoir gérer son budget. Il signale vouloir les aider, mais que si elles ne saisissent pas la main tendue, il ne fera plus d'effort. Il ajoute que les accidents de la vie peuvent arriver mais reconnaît qu'il existe des possibilités pour s'en sortir. Il se dit prêt à les accompagner.

Monsieur LORIDAN fait remarquer que cela concerne des dépenses anciennes, parfois de 2014. Il s'interroge s'il y a un dépistage des familles qui rencontrent des difficultés en 2022, afin de les accompagner et éviter cette situation dans 5 ans.

Monsieur le Maire répond qu'il convoque les familles et constate que très souvent, elles ne viennent pas au rendez-vous. Désormais, la démarche va plus loin par le biais du CCAS.

Madame LORPHELIN prend la parole afin de préciser qu'elle va s'abstenir sur cette question, car elle pense que cela est un non-sens au regard de l'augmentation du tarif du repas de cantine pris par décision du Maire en début d'année scolaire. Elle cite l'expression « *du chien qui se mord la queue* ». Elle fait remarquer qu'il s'agit d'une double peine pour les personnes à la marge des minimas sociaux qui travaillent et qui n'ont pas d'autres choix que de mettre leurs enfants à la cantine. Elle craint que ces derniers se retrouvent en non-valeurs.

Monsieur le Maire lui précise qu'il n'a pas reporté la hausse de 14 % du prix de la cantine. Il remarque que certaines personnes se complaisent dans leur situation, et qu'il faut les intégrer dans un processus d'accompagnement. Il regrette que le bon sens ait disparu depuis certaines années. Il remarque que le changement de comportement commence à s'opérer avec l'utilisation des produits de seconde main et s'en satisfait, pensant que c'est de cette façon qu'on va rectifier le tir.

Madame FLAMENT lui fait remarquer qu'il est prêt à faire des efforts mais constate qu'elle connaît une personne qui a reçu la visite de la police municipale pour leur déposer un courrier afin de les informer que désormais c'était à eux de couper la haie et que c'était donc à leur charge.

Monsieur le Maire répond que cela fait partie du domaine privé. Il fait remarquer que cela se faisait peut-être avant, mais plus maintenant. Il signale chercher à faire des économies depuis 2014. Il ajoute que les effectifs ont diminué au regard des départs en retraite non remplacés. Ce dispositif permet de ne pas devoir augmenter les impôts.

Madame FLAMENT précise que ce sont des personnes âgées de 70 ans. Ensuite, elle s'interroge si ce sont les services techniques qui vont décorer le char pour Noël.

Madame PLÉ reproche à Madame FLAMENT le fait qu'elle ne comprend pas ce qu'on lui dit. Elle réexplique que le char appartient à la ville et qu'il sera prêté à l'association Saint-Antoine pour l'occasion.

Madame FLAMENT s'adresse à Monsieur le Maire et indique que si elle est encore une fois insultée par sa 1^{ère} adjointe, alors elle portera plainte.

Monsieur le Maire indique que depuis 2014 il a remarqué que beaucoup de choses sur le domaine privé étaient réalisés par les agents de la mairie et que désormais il l'interdit. Il revient sur le couple pour lequel ils ont désormais la charge de couper leur haie, et comprend leur réaction, il reconnaît qu'il s'agit là d'une décision difficile à prendre mais, indique qu'ils doivent faire appel à leurs enfants, car à son sens, les enfants doivent subvenir aux besoins de leurs parents.

b) ECRH

L'assemblée émet un avis favorable **unanime** sur l'admission en non-valeur des états de produits irrécouvrables et pour lesquels le budget annexe de l'ECRH avait émis des titres de recettes, pour un montant total de 946,10 €, imputé au compte 6542.

11. DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6714 « BOURSES ET PRIX ».

Vu l'article D1617-19 du CGCT,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6714 "Bourses et prix", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6714 "Bourses et prix" :

- les livres de prix alloués aux élèves : prix actuel 5,75 € maximum par élève.
- les récompenses offertes aux élèves de CM2 passant au collège y compris les extérieurs :
Actuellement, la récompense est une calculatrice. Le montant est de 18 € TTC.

Ces montants peuvent être actualisables pour les autres années.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, décide :

- de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessous ;
- de valider les montants alloués.

12. AVENANT AU MARCHÉ MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES LIAISONS DOUCES AUX ABORDS DE LA BASE NAUTIQUE.

Par décision du maire du 21 octobre 2019, le marché relatif à la mission maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement des liaisons douces aux abords de l'espace nautique a été attribué au bureau d'études « Atelier Nervures » situé à Armentières (59280) pour un montant de 23 600 € HT.

Aussi, par décision du maire du 04 janvier 2021, un premier avenant a été consenti pour un montant de 2 400 € HT (hausse de 10,17 %) pour l'extension de la mission maîtrise d'œuvre, à savoir : voie d'accès depuis la rue Duhamel Liard et l'ensemble des réseaux souhaités pour alimenter le bâtiment, les abords à l'arrière du bâtiment industriel, l'éclairage public avec détection de présence. Ensuite, la consultation du marché travaux « aménagement des liaisons douces aux abords de l'espace nautique » a été déclaré sans suite avant sa notification en raison du contexte budgétaire de l'époque et serait relancée plus tard. Dans l'attente, le marché mission maîtrise d'œuvre a alors été suspendue.

Il est demandé aujourd'hui de relancer la mission maîtrise d'œuvre pour ce projet en tenant compte des modifications suite aux travaux de création de réseaux réalisés entre temps sur le site.

L'avenant n° 2 a pour but d'ajuster le coût de cette mission par rapport à l'impact de cette relance :

- Réunions, étude, conception et proposition d'une nouvelle proposition d'aménagement de l'espace jeux suite à la création des réseaux réalisés entre temps sur le site.
- Réintégration du nouveau projet dans le dossier de consultation précédemment réalisé avec mise à jour de l'estimation.
- Nouvelle mission ACT pour la nouvelle consultation et nouvelle analyse des offres.

Cette modification de marché représente une augmentation de 22,88 %.

Cette modification de marché ne bouleverse pas l'économie générale, l'assemblée délibérante invitée, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- signer la modification de marché, dont l'avenant est annexé à la délibération ;
- imputer la dépense à l'article correspondant.

Au cours du délibéré

Monsieur le Maire indique que les jeux n'ont pas été mis en place au regard des nuisances avec les riverains. Il ajoute que les jeux situés à proximité de l'église du Sart seront déplacés après la réfection du parking de l'école Bézéghe et ce pour les mêmes raisons.

13. MARCHÉ DE FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES D'ESTAIRES, FLEURBAIX, LAVENTIE, SAILLY-SUR-LA-LYS ET MERVILLE.

Le groupement de commandes est régi par les dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 mai 2018 du code de la commande publique.

Dans le cadre d'une mutualisation des besoins et afin de rationaliser les dépenses publiques, la commune et les communes d'Estaires, Fleurbaix, Laventie, et Sillery-sur-la-Lys ont décidé de créer un groupement de commandes commun pour le lancement d'un marché de fournitures de produits d'entretien.

La commune d'Estaires assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Chaque collectivité, membre du groupement de commandes, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment pour le paiement des factures.

A ce titre, le conseil municipal invité, après en avoir délibéré, à la majorité (27 pour, 2 contre : liste « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale ») :

- autorise la constitution de ce groupement de commandes auquel participeront la commune et les communes d'Estaires, Fleurbaix, Laventie et Sillery-sur-la-Lys, pour les fournitures de produits d'entretien ;
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes présentée en annexe de la délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.
- autorise la signature par Monsieur le Maire du marché à intervenir, après attribution par la commission d'achat, ainsi que les avenants inférieurs à 5 %.
- impute les dépenses afférentes à la commune au budget communal.

Au cours du délibéré

Monsieur TREDEZ sollicite le report de cette question car les éléments fournis sont, selon lui, insuffisants. Il rappelle que les produits d'entretien sont des produits polluants et fait remarquer que le cahier des charges n'y figure pas. Il regrette qu'on y trouve uniquement la partie administrative.

Monsieur le Maire répond entendre ces propos mais indique être contre le report de ce point car il faut avancer. Il ajoute que le cahier des charges est en cours d'écriture. Il informe l'assemblée que des capteurs CO2 ont été posés dans les écoles.

Monsieur TREDEZ rebondit sur le sujet des écoles indiquant qu'il s'agit là d'une vraie responsabilité car de trop nombreux produits toxiques sont utilisés.

Monsieur le Maire signale que la démarche de ce groupement est la baisse des prix avec la quantité.

Monsieur LORIDAN s'interroge si la commune reste responsable de ses achats.

Madame LORPHELIN indique que le cahier des charges sera élaboré par des professionnels. Elle estime que le choix doit se faire sur le mieux disant et non pas sur le critère prix.

Monsieur TREDEZ estime qu'il s'agit là de la pire des solutions. La meilleure étant d'anticiper.

14. LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DES VENTILATIONS, DE LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE, ET DU TRAITEMENT DE L'EAU.

Le présent marché a pour objet l'exploitation des installations thermiques, des ventilations, de la production d'eau chaude, et du traitement de l'eau des bâtiments communaux.

Le marché a été conclu pour une durée de 5 ans et arrive à échéance le 31 décembre 2022. Le titulaire actuel est la société Dalkia située à Saint-André (59875). Une nouvelle consultation concernant ce marché sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Elle sera soumise aux articles L2124-1 et L2124-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Le marché devrait être notifié à son titulaire pour une date de début des prestations le 1^{er} janvier 2023.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet Hexa Ingénierie à Douai par décision du Maire du 29 mars 2022.

Le marché comportera les prestations suivantes :

P1 : Fourniture et gestion de l'énergie

La fourniture de l'énergie pour une prestation à forfait température avec ou sans intéressement aux économies d'énergie (MT ou MTI) ou pour une prestation combustible et prestations (CP) selon les bâtiments (poste P1/1).

La fourniture unitaire de m³ d'eau réchauffée à usage sanitaire selon les bâtiments (poste P1/2).

La fourniture de gaz pour les autres usages selon les bâtiments (poste P1/3).

La refacturation à l'identique de la TIGGN, de la CTA et de la location des postes gaz (poste P1/4).

P2 : Conduite et maintenance

La prestation forfaitaire de conduite et d'entretien courant de l'ensemble des équipements techniques concernés.

La prestation forfaitaire de moyens concernant la lutte contre la prolifération des légionnelles selon les bâtiments

Le suivi des visites réglementaires des installations techniques confiées.

La fourniture forfaitaire de sel pour les adoucisseurs.

P3 : Garantie totale

La prestation forfaitaire de garantie totale de l'ensemble des équipements concernés (poste P3/1).

La prestation de renouvellement programmé des équipements avec clause de répartition en fin de contrat (poste P3/2).

Le conseil municipal à l'**unanimité**, approuve le lancement de cette consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert et autorise Monsieur le Maire, après attribution de la Commission d'Appel d'offres, à signer le marché et les pièces administratives y afférentes (ainsi que les avenants inférieurs à 5%) et imputer la dépense aux articles 6156 et 60621.

Au cours du délibéré

Monsieur TREDEZ signale que Monsieur le Maire va être agréablement surpris car il ne va pas intervenir sur ce sujet du fait qu'il y a trop de choses à dire.

Madame LORPHELIN revient sur la prestation P1 (*Fourniture et gestion de l'énergie*) et souhaite savoir s'il y a une clause de température, et si c'est avec ou sans intéressement.

Monsieur le Maire répond que l'intérêt pour la société est de changer les chaudières obsolètes dès le début du marché et précise que Dalkia avait procédé de cette manière en 2017. Concernant le ratio, la répartition de l'intéressement est de ½ pour la ville et ½ pour Dalkia. Il ajoute qu'à ce jour, aucun chauffage n'est rallumé sauf au RAM et au multi-accueil. Il signale que la mise en service sera progressive dès la semaine prochaine et précise qu'une personne sera chargée de contrôler les températures.

Madame CAPPELLE demande si le chauffage sera allumé à l'occasion du goûter des aînés.

Madame FLAMENT rebondit sur cette remarque et fait écouter à l'assemblée, un message vocal reçu ce jour par une dame qui indique ne pas venir au goûter s'il n'y a pas de chauffage. Elle ajoute ne pas connaître cette personne et s'interroge sur le fait que cette dernière s'est procurée son téléphone.

Monsieur TREDEZ indique intervenir quand même pour faire part de 2 remarques. La première concerne le chauffage, il est d'accord sur le principe mais rappelle l'importance de l'isolation des murs et des toits. La seconde concerne la société Dalkia, précisant qu'ils ont l'expérience dans la qualité de l'air intérieur, mais regrette qu'il faille se battre constamment pour rompre leurs habitudes sur les programmations.

15. PLAN LOCAL D'URBANISME. RETRAIT DE 4 DÉLIBÉRATIONS.

La commune de Merville s'est attaché les services d'un bureau d'études spécialisé en urbanisme pour évaluer le Plan Local d'Urbanisme et envisager des évolutions. Il est conseillé de retirer 4 délibérations et d'engager de nouvelles procédures telles que décrites à la question suivante.

Il est donc proposé au conseil municipal de retirer les délibérations suivantes, qui ont été annexées à la note de synthèse :

- Séance du 28 novembre 2019, délibération intitulée « Révision allégée 1 du PLU - Prescription d'une révision selon une procédure allégée du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation » ;
- Séance du 19 février 2021, délibération intitulée « Plan Local d'Urbanisme, Modification n°1 » ;
- Séance du 19 février 2021, délibération intitulée « Révision allégée 2 du PLU – Prescription d'une révision selon une procédure allégée du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation » ;
- Séance du 8 avril 2021, délibération intitulée « Plan Local d'Urbanisme. 1^{ère} révision allégée. Modification zonage rue du docteur Rousseau. Bilan de la concertation ».

Le conseil municipal invité à l'unanimité se prononce favorablement sur le retrait de ces délibérations qui n'ont pas été exécutées et dont les procédures n'ont pas abouti.

16. PLAN LOCAL D'URBANISME DE MERVILLE. PROCÉDURES DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN 1, RÉVISIONS ALLÉGÉES 1, 2, 3 ET 4.

Comme annoncé au point précédent, la commune travaille avec le Cabinet Auddicé sis à Roost-Warendin sur l'évolution du Plan Local d'Urbanisme. Après quelques mois de travaux, il est proposé de procéder à une modification de droit de commun comportant plusieurs points et quatre révisions allégées.

Pour ces cinq points, il s'agira :

- de statuer sur les objectifs poursuivis ;
- de fixer les modalités de concertation conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure ;
- d'associer les personnes publiques ;
- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L132.13 du code de l'urbanisme ;
- de notifier la présente délibération aux personnes intéressées ;
- de confirmer que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

a) MODIFICATION DE DROIT COMMUN 1

La modification de droit commun n°1 comporte 12 points qui font chacun l'objet d'une fiche de présentation, toutes annexées à la convocation.

- Point 1 : Création d'un STECAL, rue Barra
- Point 2 : Modification de l'OAP, rue des Capucins
- Point 3 : Changement de zonage (UB vers UE), rue des Créchets

- Point 4 : Modification de l'OAP densité zone UC, rue Duriez
- Point 5 : Repérage d'un bâtiment pouvant changer de destination, rue Cochette
- Point 6 : Modification de la zone UCs en UC, rue Pasteur et rue Pringuet
- Point 7 : Modification du règlement écrit de la zone agricole autorisant les annexes et les extensions
- Point 8 : Mise en compatibilité avec le PAPI et le SAGE de la Lys
- Point 9 : Modification du règlement écrit de la zone UE, Zone des Petits Pacaux
- Point 10 : Changement de zonage (UF vers UE), Zone des Petits Pacaux
- Point 11 : Modification de l'OAP, rue du Rinchon

Adopté à l'unanimité des votes exprimés (27 pour, 2 abstentions : liste « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale »).

Au cours du délibéré

Madame LORPHELIN revient sur le point 6 (*modification de la zone UCs en UC rue Pasteur et rue Pringuet*) et indique que ce changement de zone agricole en zone constructible nous fait dire que l'on ne consomme pas de terre agricole.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a plus d'activité agricole depuis très longtemps.

Madame LORPHELIN fait remarquer qu'il s'agit là d'un grand espace vert sympathique et que cela l'interpelle car on déclassé cette zone sous prétexte que ce n'est plus cultivé et de ce fait on construit car c'est désormais à bâtir.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la construction en lot libre d'une maison rue Pringuet et une maison rue Pasteur.

Madame LORPHELIN ne souhaite pas que ce soit un « batellerie bis ». Elle s'interroge ensuite sur le point 11 (*modification de l'OAP rue du Rinchon*).

Monsieur le Maire l'informe que suite à un problème de conduite de gaz, cela gêne la construction des logements locatifs.

Monsieur LORIDAN intervient sur le point 2 (*modification de l'OAP rue des Capucins*) précisant que la construction d'une salle de sports est un beau projet, mais il souhaite connaître le projet global sur ce site Traitex.

Monsieur le Maire répond que le cabinet y travaille et que dès la validation du projet, il ne manquera pas de leur présenter, mais l'idée est que sur l'hectare disponible, on y place une gare routière, une passerelle pour relier les Prés de la ville, du stationnement avec la réalisation d'un parking mutualisé pour la salle de sports, le collège et les Prés de la ville, une salle de sports, une cuisine centrale pour le collège tout en conservant la cheminée. Il fait remarquer qu'il y a beaucoup de contraintes. Il ajoute vouloir travailler avec l'EPF (Établissement Public Foncier) pour la démolition.

Madame LORPHELIN revient sur le point 6 (*modification de la zone UCs en UC rue Pasteur et rue Pringuet*) afin de préciser qu'il y a lieu de revoir le périmètre.

Monsieur le Maire indique qu'il ne sera considéré en UC que le terrain rue Pringuet, suite aux négociations avec les riverains.

Monsieur LORIDAN rappelle la trame verte et bleue, indiquant qu'on préserve l'espace agricole mais on enlève des espaces naturels.

« Très peu » répond **Monsieur le Maire**.

Madame LORPHELIN signale qu'il faut penser à la rotation de la rue Pasteur, faisant remarquer qu'il s'agit d'une population vieillissante, mais qu'après que la population se rajeunit, ils auront besoin d'espaces verts pour leurs enfants.

Monsieur TREDEZ s'interroge afin de savoir depuis quand des cris d'enfants sont considérés comme des nuisances sonores ?

Monsieur le Maire constate que les enfants restent de plus en plus tard et qu'à 22 h ils ne sont toujours pas rentrés. Il fait remarquer que c'est la raison pour laquelle il a décidé de fermer les Prés de la ville.

Monsieur TREDEZ signale qu'il s'agit là d'un problème d'éducation. Il pense qu'en fermant un espace, ils vont ailleurs.

Monsieur le Maire indique supprimer l'espace vert rue des Tilleuls afin de construire du logement, rappelant qu'il y a 500 demandes de logements en attente sur la commune. Il regrette cette crise du logement, tout comme la crise éducative et la crise citoyenne.

Madame LORPHELIN revient sur le point 7 (*modification du règlement écrit de la zone agricole autorisant les annexes et les extensions*) pour lequel il est indiqué qu'il y a lieu d'appliquer les règles de densité et d'emprise et souhaite connaître lesquelles.

Monsieur le Maire répond les règles fixées par l'État.

b) RÉVISION ALLÉGÉE 1 : Changement de zonage (A vers U), route d'Hazebrouck

Afin de rectifier une erreur matérielle, il est proposé de reclasser 3 parcelles situées 4 route d'Hazebrouck en zone urbaine (zone UB) actuellement en zone Agricole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

c) RÉVISION ALLÉGÉE 2 : Changement de zonage (A vers U), rue Régnier Leclercq

Suite au retrait de la délibération du 19 février 2021, il s'agit de délibérer sur le reclassement en zone UC de parcelles situées rue Régnier Leclercq.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Au cours du délibéré

Madame LORPHELIN se demande si le périmètre s'arrête bien là et qu'il ne va pas s'étendre vers Calonne.

Monsieur le Maire répond être d'accord sur le sujet et confirme que le périmètre s'arrête là où il est prévu et qu'il ne partira pas vers Calonne.

d) RÉVISION ALLÉGÉE 3 : Changement de zonage (A vers U), rue du Docteur Rousseau

Suite au retrait des délibérations du 28 novembre 2019 et du 8 avril 2021, il s'agit de délibérer sur le reclassement en zone UC des parcelles situées rue du Docteur Rousseau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

e) RÉVISION ALLÉGÉE 4 : Changement de zonage (N vers UE), rue des Fondateurs

La société STAUB a des projets de développement économique de grande envergure. Pour permettre ces aménagements futurs, il est proposé de reclasser le périmètre de l'emplacement du futur parking en zone UE.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (26 pour, 3 contre : liste « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale » et Bernard LORIDAN, liste « Merville en Grand »).

Au cours du délibéré

Monsieur le Maire précise que l'implantation d'un parking drainant s'inscrit dans un programme ambitieux de décarbonation et d'extension de la société STAUB.

Madame LORPHELIN lui demande s'il n'a pas peur d'avoir les pieds dans l'eau.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas interdit d'inonder un parking. Il ajoute que la société est un peu à l'étroit et n'a pas beaucoup de possibilités.

Monsieur TREDEZ appelle le conseil municipal à s'opposer à ce projet pour différentes raisons. Il précise qu'une partie du terrain en question fait partie de la trame verte et bleue mise en place, 2 parties sont séparées par un petit courant. Il ajoute qu'une partie de cet aménagement dépend d'un milieu humide et rappelle qu'il existe des plantations sur la partie nord, et d'étrépage pour la partie sud avec un retour sur investissement, précisant l'inventaire écologique enrichissant de la faune et la flore. Il signale que ces aménagements ont été effectués à 80 % de subvention et qu'en contrepartie, la commune s'est engagée à garantir la pérennité. Cela signifie que la collectivité va entrer en conflit avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il annonce la création d'une ZAD (zone à défendre) avec des arguments valables pour un recours au Tribunal administratif. Il pense qu'il y a lieu de limiter la voiture, par le biais de la mise en place d'un plan de déplacement d'entreprise, afin d'éviter la construction de ce parking, estimant que l'expansion des parkings est révolue.

Monsieur le Maire signale ne pas avoir attendu après lui. Il ajoute que ce qu'ils veulent faire va consommer une grande partie de leur terrain, tout en protégeant les riverains de la rue de Fer.

Monsieur TREDEZ réitère le fait qu'il va défendre cette zone naturelle. Il insiste sur le fait que l'on parle d'un parking.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'y a pas d'autre endroit où l'implanter. Il indique travailler sur les déplacements notamment avec l'élargissement de la rue Orphée Variscotte pour rejoindre la route d'Hazebrouck afin de désengorger le centre-ville.

Monsieur TREDEZ signale que dans une zone naturelle on interdit les voitures.

Monsieur LORIDAN intervient précisant voter contre mais être pour le développement de l'entreprise.

Après le vote :

Monsieur le Maire indique qu'il ne va pas laisser partir des emplois.

« Pas de chantage à l'emploi » répond **Monsieur TREDEZ**.

Madame LORPHELIN indique avoir voté pour car la commune s'est battue à l'époque pour cette entreprise mais précise être dubitative sur le final. Elle s'interroge si le merlon ne va pas poser de problème d'écoulement des eaux.

Monsieur LORIDAN fait remarquer qu'ils doivent décider sans même qu'ils puissent voir. Il faut faire confiance au directeur et aux techniciens.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence développement économique est gérée par la Communauté de communes Flandre Lys. La commune ne fait qu'adapter les projets au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur TREDEZ revient sur les modifications de zonage et regrette qu'on ne passe jamais d'une zone urbaine à une zone naturelle.

Monsieur LORIDAN s'interroge si dans le cadre de ce projet, il y a une compensation.

Monsieur le Maire répond que sûrement.

17. RÉSIDENCE LA CLÉ DES CHAMPS. RÉTROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS.

L'aménageur Monsieur TAFFIN a réalisé un lotissement rue Georges Charlon – Résidence la Clé des Champs. Ce lotissement est composé de 11 lots libres.

Cet aménagement prévoit la rétrocession à la commune de la voirie et des espaces verts composés de la parcelle ZR 1013.

Le conseil municipal invité à l'unanimité :

- accepte la rétrocession correspondante par l'aménageur Monsieur TAFFIN à la commune de Merville ;
- précise que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout autre document lié à cette rétrocession ;
- classe dans le domaine public communal et intègre la voirie dans le tableau de classement des voies communales la parcelle y afférente pour un linéaire de voirie de 94 mètres.

Au cours du délibéré

Madame LORPHELIN s'interroge sur l'étude de conformité des réseaux.

Monsieur le Maire répond que cela est conforme.

18. ANCIEN BATIMENT ARSENAL. CESSION COMMUNALE.

La commune est propriétaire d'un terrain suite à la démolition du bâtiment dénommé « Arsenal », situé à l'angle de la rue Marcel Lefebvre et le Boulevard du Maréchal Foch, cadastré section A n°767, d'une superficie de 425 m², dont elle n'en a plus l'utilité.

Le service des domaines a évalué ce terrain à 39 000 € (+/- 10 %).

L'association Les Papillons Blancs recherche un terrain constructible afin de développer leurs projets. Intéressés par ce terrain, ils ont donc fait une proposition afin d'acquérir cette parcelle au prix de 39 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la vente de ce bien au prix convenu ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la cession de ce terrain.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- autorise la vente de ce terrain au prix de 39 000 € à l'association « Les Papillons Blancs » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la cession de ce terrain. Il est rappelé que les frais d'acte de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Au cours du délibéré

Madame LORPHELIN se satisfait du projet de l'association « Les Papillons Blancs » sur la commune. Cependant elle revient sur le projet de base sur ce site, à savoir l'implantation d'un local pour les associations. Ce projet a été suspendu suite à l'acquisition du site Traitex. Il a été évoqué la construction d'une salle de sports sur Traitex. Elle souhaite savoir l'avenir de ce projet.

Monsieur le Maire répond que l'équipement public prévu initialement à la Batellerie se situera sur le site Traitex. Il ajoute que l'équipement public prévu sur l'ancien site de l'arsenal est envisagé sur un bâtiment communal existant, à savoir le boulevard Victor Hugo côté rue Thiers, dans l'ancienne annexe de l'école Victor Hugo. Ce bâtiment sera libre en septembre 2023.

Monsieur LORIDAN s'interroge sur le problème de circulation et de stationnement que cela pourrait engendrer lors de la sortie des écoles. Il estime que ce projet nécessitera la création d'un parking supplémentaire et signale qu'il y a lieu de faire attention.

Monsieur le Maire indique en être conscient. Il fait remarquer que 70 % des déplacements se font en voiture pour moins d'un kilomètre.

19. PARCELLE DE TERRAIN RUE VERTE À NEUF-BERQUIN. ACCORD DE CESSION DU CCAS À M. ET MME PETITPREZ HUBERT.

Par délibération du 14 juin 2021, la commune a autorisé la cession par le Centre Communal d'Action Sociale, d'une parcelle cadastrée section ZD n° 37, d'une superficie de 10 680 m² située rue Verte à Neuf-Berquin, au prix de 7 700 € (+/-15 %), prix fixé suite à l'avis des domaines.

Or, la délibération ne précise pas le nom des acquéreurs à savoir Madame et Monsieur PETITPREZ Hubert.

Le conseil municipal invité à l'unanimité, autorise cette vente au profit de Madame et Monsieur PETITPREZ Hubert et autorise Monsieur le Président du CCAS à signer les actes notariés.

Au cours du délibéré

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une régularisation administrative.

20. MÉDIATHEQUE ROBERT HOSSEIN. FOIRE AUX LIVRES 2022. FIXATION DES TARIFS.

Dans le cadre de l'élimination d'ouvrages usagés, l'ensemble de ces ouvrages sera mis en vente le samedi 8 octobre 2022 au tarif de 2 € le kilo pour les livres, au prix unitaire de 0,20 € pour les CD et de 0,20 € également pour les revues.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité cette vente aux prix fixés ci-dessus.

Il est précisé que les documents non vendus seront donnés à des associations caritatives conformément aux dispositions de la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Au cours du délibéré

Monsieur le Maire les informe que l'an dernier cette vente a permis une recette de 511,30 €.

Madame PLÉ les informe que ce samedi 8 octobre se tient l'exposition « Tout un art » au sein de la médiathèque. Elle donne rendez-vous aux élus à 12 h pour rencontrer les artistes.

21. MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS.

- a) SALLE DES FÊTES FRANCIS BOUQUET
- b) SALLE POLYVALENTE JANINE ET MICHEL RAECKELBOOM

Par délibération du 13 juin 2013, le conseil municipal a actualisé le règlement intérieur définissant les conditions d'utilisation de la salle des Fêtes «Francis Bouquet», située rue Marcel Lefebvre à Merville, puis modifié par délibérations du 10 septembre 2014, du 21 décembre 2015, 27 avril 2018 et du 19 septembre 2019.

Parallèlement, par délibération du 27 avril 2018, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur définissant les conditions d'utilisation de la salle polyvalente «Janine et Michel Raeckelboom», située rue d'Aire au Sart, puis modifié par délibérations du 29 novembre 2018 et du 19 septembre 2019.

Réglementairement, il appartient à l'assemblée de modifier les modalités des règlements. Pour ces deux règlements, il est proposé d'ajouter les éléments suivants :

- à l'article Redevance : Le personnel communal, retraités communaux, élus devront désormais s'acquitter de la taxe liée aux fluides.
- à l'article horaire de la salle Janine et Michel Raeckelboom : Les occupants devront cesser les festivités à 2 h du matin, sauf pour les mariages célébrés l'après-midi où une dérogation jusque 5 heures pourra être accordée sous autorisation expresse du Maire.

L'assemblée, à l'unanimité, décide d'entériner les projets de règlement intérieur qui sont annexés à la délibération.

Au cours du délibéré

Monsieur le Maire les informe qu'au regard des hausses conséquentes du gaz et de l'électricité, le supplément « chauffage » est remplacé par « fluides », dont les tarifs sont fixés comme suit :

- 100 € pour la période hivernale (du 15 octobre au 14 avril)
- 50 € pour la période estivale (du 15 avril au 14 octobre)

Madame LORPHELIN s'interroge sur quels critères se base-t-il pour les demandes de dérogations.

Madame PLÉ répond que cela concerne les mariages célébrés l'après-midi.

22. PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Par délibération du 21 décembre 2015, le conseil municipal a instauré un nouveau règlement intérieur destiné au personnel communal et du CCAS, puis modifié par délibération du 20 septembre 2018.

Un groupe de travail constitué d'agents représentant l'ensemble des services a été formé pour en faire une mise à jour globale.

De ce fait, il y a lieu d'ajouter :

- Article 3 : Espace Agent dans documents utiles (page 3)
- Article 4 : Fiche de poste (page 3)
- Article 7B : la pose de RTT en période estivale (page 5)
- Article 8A : une précision pour la période de congés pour les agents du centre social et pour les agents travaillant à 4,5 jours (page 6)
- Article 8B : Calendrier des demandes de congés + loi sur les 1607 heures + retour au travail après une longue absence (page 7-8)
- Article 8C : un complément d'information sur les congés imposés par nécessité de service (page 8)
- Article 8D : un complément d'information sur les autorisations spéciales d'absence + une pièce au sein du lieu de travail doit être réservée pour permettre l'allaitement (page 8-9)
- Article 8E : l'envoi par mail du congé maladie ne dispense pas la transmission du volet original du certificat médical (page 9)
- Article 12 : une fiche de constatation de non port des équipements de protection individuelle sera alors complétée par le chef de service, assistant de prévention ou référent de sécurité (page 11)
- Article 16 : Accident de travail et de trajet, l'agent devra se mettre à disposition pour faire des analyses.
- Article 20 : Harcèlement, coordonnées du dispositif de signalement du CDG 59 (page 16)
- Article 23 : usage du matériel de la collectivité, en cas de télétravail avertir le service informatique si reprise du matériel informatique à son domicile + pour la charte informatique, respect du RGPD (page 18)
- Article 25 : Ajout de 3 lieu de restauration (page 18)
- Article 29 : Ajout à l'article Droits des fonctionnaires et des agents non titulaires, un paragraphe sur la liberté d'expression et sur le Compte Personnel de Formation (CPF), une précision sur le maintien d'un service minimum en cas de grève, deux sous-parties relatives à la protection juridique et au droit au conseil déontologique (pages 20 et 21)
- Ajout de l'article 30 – Obligations des fonctionnaires et agents non titulaires avec les sous-parties suivantes : Obligations professionnelles / Obligations morales (pages 21 à 24)
- Article 32 : Sanctions disciplinaires, radiation du tableau d'avancement de grade (page 24)

De même, il convient de mettre à jour l'annexe « Autorisations d'absences exceptionnelles » du règlement.

Ces modifications ont été validées préalablement lors du comité technique commun du 9 juin dernier.

L'assemblée à l'unanimité, entérine le projet de modification dont un exemplaire est joint à la délibération, pour une mise en application à compter du 1^{er} novembre 2022.

Au cours du délibéré

Madame BLANQUART s'interroge si la collectivité est également concernée par le décret relatif à la protection des lanceurs d'alerte.

Monsieur le Maire répond que cela sera sûrement transposable.

Après lecture du décret paru le 4 octobre 2022, il s'avère que les communes de – de 10 000 habitants ne sont pas concernées.

23. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.

Il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Celui-ci a été fixé pour 2022, par délibération du 24 novembre 2021, puis modifié par délibérations du 7 avril 2022 et du 16 juin 2022.

Afin de répondre aux besoins des services, de l'évolution de carrière des agents et des départs du personnel, le conseil municipal est convié à mettre à jour ledit tableau des effectifs et de fixer le nombre d'heures de travail des postes.

Le conseil municipal est invité à autoriser les ouvertures et fermetures après avis du Comité Technique Paritaire :

a/ Ouvertures de postes, à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à 24h/semaine.

b/ Fermetures de postes, à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28,5h/semaine ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.

c/ Modification du temps de travail d'agents à temps non complet :

A effet du 1^{er} novembre 2022, pour nécessité de service, il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un agent de la commune comme suit :

- Ouverture d'1 poste d'adjoint d'animation à temps complet et fermeture concomitante d'1 poste d'adjoint d'animation à 32,4h/semaine.

Le comité technique commun a été consulté le 20 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, les modifications à opérer sur le tableau des effectifs qui a été annexé à la convocation.

24. PERSONNEL COMMUNAL. OUVERTURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN COMMUNICATION. MODIFICATION DES MODALITÉS.

Par délibération du 27 Septembre 2010, le conseil municipal a acté le principe de mise en place du contrat d'apprentissage au sein de la collectivité.

En vue des besoins du service Communication, les membres du conseil municipal ont validé lors du précédent conseil du 16 juin 2022 l'ouverture d'un nouveau contrat d'apprentissage au sein du service Communication pour préparer un diplôme national des métiers d'art et du design.

Toutefois, il y a lieu d'apporter une modification : Le centre de formation sera désormais l'établissement de formation Campus Eductive Lillenum, et non Don Bosco à Bailleul. Le contrat de l'alternant prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité, valide les nouvelles modalités de ce contrat.

25. SIDEN-SIAN. DEMANDE D'ADHÉSION DE COMMUNES. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal invité à l'**unanimité** émet un avis favorable sur l'adhésion des communes suivantes :

- de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production** par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine),
- de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif** et **Défense Extérieure Contre l'Incendie**,
- des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

26. SMICTOM DES FLANDRES. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2021. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a été invité à prendre connaissance du rapport établi par le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM), pour l'année 2021. Le conseil municipal prend acte de la présentation.

S'ensuit un échange :

Monsieur le Maire revient sur le tri des bacs jaune et fait remarquer que le taux de refus de tri reste encore important. Il signale qu'il y a encore des efforts à faire sur le tri. Il ajoute que l'accès des collectivités aux déchetteries se fait selon une procédure.

Monsieur TREDEZ rappelle que le déchet le moins cher est celui que l'on ne produit pas. Il précise attendre du SMICTOM, un traitement à la source, une politique plus rigoureuse.

Monsieur le Maire précise être d'accord avec ces propos et ajoute qu'il y a une réflexion à mener, mais c'est surtout le comportement qui doit évoluer.

Monsieur TREDEZ signale que cela est devenu une urgence, faisant remarquer qu'on a perdu 50 ans.

27. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a été invité à prendre connaissance du rapport établi par le Syndicat Intercommunal d'Énergies des Communes de Flandre pour l'année 2021, rapport qui a été joint à la convocation. Le conseil municipal prend acte de la présentation.

S'ensuit un échange :

Monsieur TREDEZ informe l'assemblée que l'Union européenne prend en charge 100 % des travaux de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités. Il revient ensuite sur la page 10 du rapport relatif à l'efficacité énergétique des bâtiments publics et fait remarquer l'importance d'une bonne isolation des locaux.

28. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du Conseil Municipal relatif à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste a été jointe à la convocation.

S'ensuit un échange :

Monsieur TREDEZ revient sur les travaux d'abattage des peupliers et souhaite savoir si ces derniers seront remplacés.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Monsieur TREDEZ s'étonne de cette dépense de 8 500 €. Il ajoute avoir suivi un chantier qui a coûté 0 € car le bois a été réutilisé.

Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner.

29. INFORMATIONS DU MAIRE.

Les élus sont informés :

1/ Modification du Règlement Intérieur des cimetières :

- Changement horaires à savoir :
 - 8 h 30 à 19 h 30 d'avril à septembre
 - 8 h 30 à 17 h 30 d'octobre à mars
- Suppression de la taxe d'inhumation

2/ Délibérations CCFL : suite au conseil communautaire du 28 juin 2022

3/ Arrêtés permanents relatifs à :

- Les emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées ;
- La création d'une zone de stationnement de durée limitée :
 - de 15 minutes est instituée sur un emplacement de parking devant le magasin « Chic mode Flo », situé 32 rue du Pont de Pierre ;
 - de 10 minutes est instituée sur un emplacement de parking face à la tour de pid'z, situé 31 rue du Général de Gaulle ;
- La restriction de circulation et de stationnement, à savoir, à compter du 1^{er} juillet 2022, au carrefour de la rue d'Aire, de la rue Georges Charlon et de la rue du Bois, la circulation est réglementée par des feux tricolores ;
- La numérotation des exploitations suivantes :
 - 106, 106 bis, 106/1, 106/2 et 106/3 rue des Pacavas
 - 18 rue Georges Charlon.
- L'obligation aux personnes accompagnées d'un chien d'être en possession d'un sac de ramassage de déjection de son animal lors des promenades quotidiennes ;
- La règlementation de la collecte des déchets ménagers et assimilés, à savoir que les différents containers de collecte de déchets ménagers assimilés et sélectifs doivent être mis en place sur la voie publique au plus tôt le soir précédent le ramassage ;
- L'interdiction de jeux de balle et de ballon au terrain vert situé impasse Claude Monnet ;
- La lutte contre le bruit sur le territoire de la ville de Merville, à savoir tous bruits susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la tranquillité du voisinage ;

4/ Point sur les demandes de Subventions :

- * Refus de subvention :
 - État - FIPD : Extension du système de vidéoprotection + Vidéoprotection à l'école Bezegher
- * Reçu versement subvention :
 - Solde de 40 000 € de la Banque des Territoires, pour le poste de Manager de centre-ville ;
 - Solde de 40 710 € du Département, pour les travaux de trottoirs rue de Cassel ;
 - Solde de 4 960 € de l'État, pour l'acquisition de capteurs CO2 à destination des écoles ;
 - Solde de 106 126,54 € du SIECF au titre d'ACTEE 1, pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'école Victor Hugo.

S'ensuit un échange

Madame FLAMENT s'interroge si l'eau sera remise au cimetière à l'occasion de la Toussaint.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame FLAMENT souhaite connaître les raisons.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un arrêté préfectoral sécheresse avec restriction de l'utilisation de l'eau jusqu'au 30 novembre. Il rappelle qu'il s'agit là d'une ressource qui risque de manquer plus tard.

Monsieur TREDEZ indique que la solution est d'y installer des citernes à récupération d'eau de pluie.

30. REMERCIEMENTS.

Sont portées à la connaissance des élus, les missives de remerciements de :

- M. & Mme BACLET-DELAVAL et M. & Mme GAUGUE, pour l'attention apportée à l'occasion de leurs noces d'Or
- M. & Mme CORBEILLE-BARBRY, pour l'attention apportée à l'occasion de leurs noces de Diamant
- L'association EFS, don du sang, pour la mise à disposition de la salle des fêtes, afin de leur permettre de réaliser une collecte le 27 juillet (164 dons) ;
- La Commune de Nieppe, pour le prêt de podium à l'occasion de la kermesse de l'école ;
- L'école Notre Dame, pour le spectacle « Monte et Souris »
- Les associations suivantes, suite à la subvention annuelle obtenue :
 - Amicale Sapeurs-Pompiers de Merville
 - CAOUM
 - Association des retraités des syndicats CFTC d'Armentières et environs
- Les associations suivantes, suite à la subvention exceptionnelle obtenue :
 - CAOUM
 - Ecole Notre Dame

31. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES

Monsieur le Maire revient sur le projet de motion déposé sur table par Monsieur TREDEZ en début de séance et signale qu'il ne va pas voter de motion ce soir malgré qu'il rejoint ses propos. Il estime que ce sujet est à évoquer en commission afin de réfléchir à des actions à mettre en œuvre rapidement avec peu de moyen. Il fait remarquer que la bonne démarche est que chacun prenne ses responsabilités.

Monsieur TREDEZ précise que la motion est présentée par les listes Merville En Grand et Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale, à savoir :

« Merville doit se doter d'un plan communal de sobriété »

Le dérèglement climatique et la crise énergétique sont sur nous, tout le monde sait que cet état d'urgence nous impose d'agir vite et fort, il y va de notre santé, de notre sécurité, du sauvetage des finances publiques et des budgets des ménages.

Les collectivités mobilisent leurs moyens et leurs intelligences, l'Etat lui-même se décide enfin à offrir une marge d'investissement par le biais du « fonds vert » (plus de 200 000€ pour une ville de 10 000 habitants) et du « plan vélo », s'ajoutant à « France Relance ». Ne soyons pas les derniers à Merville à nous bouger pour sauver ce qui peut encore l'être.

Le tableau qui suit est une liste non exhaustive de ce qui doit être fait, opérations réclamées par les scientifiques depuis 50 ans, et restées lettre morte. Ce n'est plus une question de sensibilisation, d'opportunité ou de simple volonté politique : notre devoir d'agir a grandi durant tout ce temps perdu, devoir envers notre communauté, particulièrement envers nos enfants. L'inaction climatique est passée du statut de faute à celui de culpabilité ; c'est tellement vrai que l'Etat lui-même est condamné par la justice pour ce motif.

Alors parlons-en, mais surtout FAISONS-LE , ENSEMBLE, MAINTENANT !

Au niveau du patrimoine communal et de l'exemplarité :

- A1 Isolation renforcée des combles et sous-toitures de tous les bâtiments communaux.
- A2 Isolation extérieure des salles de sport, écoles et autres équipements non classés.
- A3 Chauffage contrôlé à la baisse.
- A4 Pose de capteurs de présence pour les dispositifs d'éclairage.
- A5 Programme de fermeture des équipements les plus gourmands en décembre-janvier.
- A6 Plan solaire passif général.
- A7 Plan solaire thermique pour salles de sport et maison de retraite.
- A8 Plan solaire photovoltaïque sur les toitures favorablement inventoriées.
- A9 Exclusion du plastique dans les achats communaux.
- A10 Evolution du menu des cantines vers une empreinte climatique réduite.
- A11 Adoption d'une charte d'éco-événements conditionnant les aides aux-dits événements.
- A12 Suppression des panneaux publicitaires en « mobilier urbain », particulièrement les panneaux lumineux, à l'exception des panneaux informatifs municipaux et associatifs.
- A13 Plan de boisement sur 20 ha, avec volet productif applicable aux plantations antérieures à 2012.
- A14 Pose de 20 citernes de récupération des eaux pluviales.
- A15 Extinction de l'éclairage public de 22h à 5h.

Pour une meilleure performance énergétique territoriale :

- B1 Cahier des charges Haute Qualité Environnementale pour toute construction locative neuve.
- B2 Soutien à un plan « commerces sobres » incluant l'extinction nocturne effective des vitrines.
- B3 Règlements de lotissement intégrant les règles de l'urbanisme durable.

- B4 Soutien à un tiers-lieu dédié aux circuits courts et à la consommation responsable, en lien avec les structures de l'Economie Solidaire et Sociale (ESS).
- B5 Négociation avec les banques locales pour une charte de prêts spéciaux à la sobriété.
- B6 Mise en œuvre d'un plan bocage visant à la plantation de 30 000 arbres et arbustes dans l'espace rural.
- B7 Relance du projet de réseau de chaleur alimenté par la filière bois locale.
- B8 Inventaire du gisement exhaustif des Energies Nouvelles et Renouvelables (ENR).
- B9 Elaboration d'un programme alimentaire territorial.
- B10 Relance du plan de création de pistes cyclables.
- B11 Développement de la petite hydraulique.
- B12 Un plan de déplacement pour chaque entreprise.
- B13 Le train à La Gorgue, puis à Merville.
- B14 Amélioration du transport en commun par bus.
- B15 Programme de chantiers participatifs associatifs sur l'ensemble des points, avec appel aux volontaires du Service Civique.

Au service de la sobriété citoyenne :

- C1 Mise en place de pédibus, vélobus et calèche pour les trajets domicile-école.
- C2 Aide à l'installation de cuves de récupération des eaux pluviales.
- C3 Prêts-relais pour l'équipement solaire individuel.
- C4 Développement de nouveaux jardins partagés.
- C5 Programme « zéro déchet ».
- C6 Mise en place du programme « familles à énergie positive ».
- C7 Prime-épargne correspondant à 1litre de carburant pour tout achat local au-dessus d'un seuil à négocier.
- C8 Reprise du plan de lutte contre la précarité énergétique.
- C9 Création d'un garage solidaire.
- C10 Répar-café un jour par semaine, ouvert à tous.
- C11 Déchetterie-ressourcerie aux Petits Pacaux et point de vente central.
- C12 Plan de mobilité sociale incluant prêts de deux-roues et taxi social.
- C13 Mobilisation- développement de l'artisanat local en relation avec l'ensemble des actions.
- C14 Soutien aux potagers et petits élevages en jardins privés.
- C15 Programme participatif associatif sur l'ensemble des points.

Pour la concrétisation nécessaire de ces actions, et d'autres qui viendront, le groupe NUPES-Merville fait appel à la sagesse des autres forces politiques, LADS et Merville en Grand, pour s'unir dans une action commune d'intérêt général, et décider en conseil municipal la création d'un groupe de travail commun qui présentera son plan d'action avant la fin novembre. **NOUS VOUS IMPLORONS DE FAIRE TAIRE NOS DESACCORDS POUR TROUVER CETTE EFFICACITE VITALE !**

Nous proposons donc au vote du conseil cette motion toute simple :

« le Conseil municipal de Merville, réuni ce 5 octobre 2022, met un place un groupe de travail inter-groupes politiques ayant pour objet unique de produire un projet commun de plan de sobriété énergétique pour la commune, à échéance de fin novembre. »

Notice :

Le tableau des 45 actions proposées peut s'organiser selon d'autres modes de classement :

- Selon le financement : gratuit / moyens propres de la commune / tour de table des financeurs.
- Selon les retours financiers attendus : immédiats / moyen terme / long terme.
- Selon la hiérarchie des impacts sur l'effet de serre.

Exemples : + un circuit court alimentaire représente un faible investissement avec temps de retour immédiat, effets climatiques modestes mais immédiats et économies modestes mais immédiates sur le budget des ménages. + un programme solaire photovoltaïque représente un investissement à temps de retour 15 ans, mais des effets climatiques importants immédiats et un gain financier croissant pour l'investisseur durant des dizaines d'années.

Le surlignage jaune signale une opération générant une économie budgétaire immédiate, le surlignage vert signale une opération rapportant des sommes conséquentes aux budgets communal ou familial. »

Monsieur LORIDAN rappelle que les commissions sont mises en place pour préparer l'avenir mais fait remarquer que s'il y a possibilité de traiter certains points de suite, alors ils le feront. La nécessité étant de répondre aux citoyens. Il insiste sur le fait que c'est une question d'urgence et de priorité. Il indique que lorsqu'on est élu, on a des responsabilités, et qu'il faut embrayer. Il estime que la collectivité doit faire des petits gestes afin d'être un modèle auprès des citoyens. Il estime que derrière cette motion, il y a des actes à faire.

Monsieur le Maire précise avoir une démarche vertueuse. Il précise que c'est inscrit dans les différents projets. Cependant, il fait remarquer que chacun est tenu à un équilibre financier.

Monsieur MORVAN indique avoir organisé réunions de commissions et que rien n'est sorti de concret sur la mobilité. Il estime que cette commission doit être cadrée et qu'il est question de bon sens et qu'il y a lieu d'être plus raisonnable financièrement.

Monsieur LORIDAN signale qu'il avait été envisagé un parking à vélo.

Monsieur MORVAN précise ne pas avoir le budget.

Monsieur TREDEZ indique que les 45 propositions présentées dans la motion sont classées par domaine d'intervention.

Monsieur VERMEESCH propose de reprendre chaque proposition et voir quelles sont celles qui peuvent être mises en place rapidement.

Monsieur TREDEZ fait remarquer que 30 % des communes sont déjà engagées dans cette démarche. Il expose le fait que ce document n'est dirigé contre personne. Il est proposé une motion avec la mise en place d'un groupe de travail.

Monsieur le Maire indique que les membres de la commission seront ce groupe de travail. Il revient ensuite sur l'horaire exceptionnel de ce conseil, précisant avoir décalé de 30 minutes car des élus avaient un empêchement. Il ajoute avoir pris la décision de commencer les conseils à 18 h afin d'éviter de les terminer à 22 h 30.

Madame LORPHELIN lui fait remarquer qu'il parle beaucoup. Elle ajoute qu'ils sont tous responsables de la durée des conseils municipaux.

Fait à Merville, le 15 décembre 2022

La secrétaire de séance
Sandra PLÉ



Le Maire
Joël DUYCK



